

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ABONNEMENTS ET VENTES AU
NUMERO
APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS
1 Mars 2024**

Article 1 Objet et champ d'application

1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après, les « **Conditions Générales de Vente** ») s'appliquent à toute Commande (telle que définie à l'Article 3 ci-dessous) adressée à la société BUSINESS IMMO, une société par actions simplifiée au capital de 49.238 euros, dont le siège social est situé 81 Rue Taitbout, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 399 301 806, dont le président délégué est Madame Sandra Roumi et dont le numéro de TVA intracommunautaire est le FR18399301860 (ci-après « **BUSINESS IMMO** »), par des clients professionnels (ci-après les « **Clients** ») concernant les abonnements et les ventes au numéro listé(e)s au point 9 ci-dessous (ci-après les « **Produits** »), sauf accord spécifique préalable à la Commande convenu par écrit entre BUSINESS IMMO et le Client.
2. BUSINESS IMMO et le Client seront ci-après désignés collectivement les « **Parties** » et individuellement un « **Partie** ».
3. Il est renvoyé aux « **Mentions Légales** » du site internet de BUSINESS IMMO (<https://www.businessimmo.com>) en tant que de besoin.
4. **LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE NE S'APPLIQUENT PAS AUX PERSONNES PHYSIQUES AGISSANT A DES FINS QUI N'ENT RENT PAS DANS LE CADRE DE LEUR ACTIVITE COMMERCIALE, INDUSTRIELLE, ARTISANALE, LIBERALE OU AGRICOLE (CONSOMMATEURS).**
5. Toute Commande implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux Conditions Générales de Vente, qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de BUSINESS IMMO.
6. **L'accès au site internet Business Immo (ci-après le Service d'abonnement) se fait par l'enregistrement d'une adresse email personnelle (type : nomprenom@xxxx.fr/com/io), toutes les autres types d'adresses génériques seront refusées.**
7. Le Service d'abonnement ne peut être utilisé que par le nombre d'utilisateurs indiqué sur la Commande. Sauf si le Client est une personne physique, et donc le seul Utilisateur autorisé, tous les utilisateurs (les « **Utilisateurs autorisés** ») doivent être des personnes physiques qui (1) sont employées par le Client ou un Prestataire Exclusif du Client et (2) figurent sur la liste des Utilisateurs autorisés de Business Immo. Si le Client souhaite augmenter le nombre d'Utilisateurs autorisés, il doit passer Commande auprès de Business Immo. Un « **Prestataire Exclusif** » est défini comme une personne physique travaillant uniquement pour le Client et non pas pour elle-même ou pour une autre société ayant des besoins d'information dans le domaine de l'immobilier commercial ou l'industrie du logement et exécutant substantiellement les mêmes services pour le Client qu'un employé du Client. Le Client veillera à ce que l'accès au Service d'abonnement et son utilisation, ainsi que les noms d'utilisateur et les mots de passe (ci-après collectivement les « **Codes d'accès** ») et toute autre méthode d'authentification utilisée pour accéder au Service d'abonnement ne soient accessibles qu'aux Utilisateurs autorisés, et ne permettent à personne d'autre qu'un Utilisateur autorisé d'accéder, pour quelque raison que ce soit, au Service d'abonnement ou aux Codes d'accès.
8. BUSINESS IMMO édite, mensuellement, le magazine « **BIG** ».
9. BUSINESS IMMO propose diverses offres de vente:
 - **Ventes au numéro pour :**
 - le magazine « **BIG** » (en versions papier et/ou digitale) et/ou,
 - D'anciennes publications, hors-série, revues uniquement *via* la boutique virtuelle de BUSINESS IMMO.
 - **Une formule d'abonnement dite « **BIG** » comprenant :**
 - le magazine « **BIG** » (en versions papier et digitale) et,
 - un accès à toutes les rubriques du site internet de BUSINESS IMMO accessible à l'adresse www.businessimmo.com (archives, transactions, annuaire, études, etc.) et, des avantages : l'envoi des dépêches quinze (15) minutes avant les non-abonnés ;
10. Les Produits en version papier sont uniquement livrés aux Clients établis en France et/ou dans un Etat membre de l'Union européenne.

Article 2 Durée des abonnements

11. Sauf indication contraire spécifiée dans l'offre, un abonnement est conclu pour une période

initiale de douze (12) mois à compter de la date de validation par BUSINESS IMMO de la Commande.

12. L'accès au service se fait par l'intermédiaire d'une adresse email personnelle, tous types d'autres adresses fera l'objet d'une annulation de l'abonnement.
13. À l'issue de cette période initiale, l'abonnement se renouvellera tacitement par périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par BUSINESS IMMO ou le Client notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard deux (2) mois avant l'échéance de la période initiale ou de chaque période de renouvellement.

Article 3 Commande et Confirmation de Commande

14. Par « **Commande** », il faut entendre tout ordre du Client à BUSINESS IMMO, portant sur un ou plusieurs Produit(s) ou sur l'ajout du nombre d'Utilisateurs Autorisés, effectué :
 - *via* la boutique virtuelle disponible sur le site internet de BUSINESS IMMO ;
 - par courriel à l'adresse suivante :
abos@businessimmo.fr ;
 - par voie postale à l'adresse suivante :
BUSINESS IMMO,
A l'attention du Service
Abonnement
81 Rue Taitbout
75009 Paris ;
 - par l'envoi d'un bon de commande par courriel ou courrier.

La Commande sera accompagnée le cas échéant du paiement de l'acompte éventuellement prévu au bon de commande.

15. Une Commande effectuée par courriel ou courrier doit comprendre :
 - une description claire de son objet, conformément à l'offre présentée par BUSINESS IMMO ;
 - l'identité du Client et de la personne autorisée par le Client à passer la Commande, ainsi que la qualité de cette dernière ;
 - les informations nécessaires à la facturation du Client ;
 - l'adresse électronique du Client ;
 - le cas échéant, l'adresse postale précise de livraison.
16. La Commande effectuée par courriel ou courrier ne sera acceptée par BUSINESS IMMO qu'à compter de la date d'envoi par cette dernière au Client, par courriel à l'adresse indiquée par ce dernier lors de la Commande, d'une confirmation de commande (la « **Confirmation de Commande** »).

17. Dès la date de réception de la Commande par BUSINESS IMMO, cette Commande présentera un caractère irrévocable pour le Client, sauf acceptation écrite contraire de BUSINESS IMMO.
18. Il est expressément dérogé aux dispositions des 1° à 5° de l'article 1127-1 et de l'article 1127-2 du Code civil, conformément aux termes de l'article 1127-3 du même Code.
19. BUSINESS IMMO se réserve le droit de refuser toute Commande en cas d'indisponibilité du Produit concerné, ou dans le cas où un Client effectuerait une nouvelle Commande sans avoir procédé au paiement d'une ou plusieurs Commandes précédentes dont le terme est échu.

L'absence de Confirmation de Commande dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la Commande par BUSINESS IMMO vaudra refus de la Commande.

20. Hors cas de refus cités au point 19 ci-dessus, en cas de Commande effectuée *via* la boutique virtuelle, la Confirmation de Commande sera transmise sans délai au Client par courriel.

Article 4 Tarifs

21. Les tarifs appliqués par BUSINESS IMMO pour les ventes de Produits et les Utilisateurs autorisés (les « **Tarifs** ») sont ceux indiqués sur son site internet à la date de la Commande.
22. Les Tarifs sont libellés en euros (€) et calculés hors taxes (H.T.). Par voie de conséquence, les Tarifs seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la Commande.
23. Les Tarifs appliqués par BUSINESS IMMO à la date de la Commande sont indexés sur la base de l'indice SYNTEC et seront révisés à chaque date annuelle d'anniversaire de l'abonnement par application de la formule suivante : $P1 = P0 \times (S1 / S0)$, dans laquelle :
 - P1 : Tarif révisé
 - P0 : Tarif d'origine;
 - S0 : indice Syntec le plus récent publié à la date de la précédente révision ou indice d'origine (à la date de signature de la Commande) ;
 - S1 : indice Syntec du mois de la révision.
24. L'indice Syntec est disponible sur le site www.Syntec.fr (colonne de gauche). En cas de disparition de l'indice, le calcul s'effectuera sur l'indice se substituant à l'indice SYNTEC, en utilisant le coefficient de corrélation nécessaire. A défaut d'indice se substituant à l'indice SYNTEC, les Parties utiliseront l'indice le plus proche.

25. Les frais de transport ou de routage sont gratuits pour toute Commande.

Article 5 Livraison des Produits

A) Livraison des Produits en version papier

26. Pour les Commandes incluant la livraison d'un ou plusieurs Produit(s) en version papier, le délai de livraison en France métropolitaine est en moyenne, compte tenu des délais d'acheminement, de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de la Confirmation de Commande par BUSINESS IMMO.
27. Pour toute livraison à destination d'un territoire de l'Union Européenne hors France métropolitaine, le Client devra contacter BUSINESS IMMO pour connaître le délai de livraison.
28. Ces délais ne sont donnés qu'à titre indicatif.
- Le délai indicatif prévu dans la Confirmation de Commande prévaudra.
29. La livraison sera considérée comme effective à compter de la date de première présentation des Produits à l'adresse indiquée par le Client dans la Commande.
30. Le défaut de réception des Produits par le Client ne libérera pas le Client de son obligation de payer le prix des Produits ainsi que les éventuels frais supplémentaires, en ce compris les frais de livraison et de stockage.
31. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, à défaut de réserve envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à BUSINESS IMMO dans un délai de trois (3) jours, hors jours fériés, à compter de la date de réception des Produits par le Client, le Client ne pourra plus effectuer aucune réclamation auprès de BUSINESS IMMO, qui ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage lié au transport ou à la livraison.
32. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Le Client devra laisser à BUSINESS IMMO toute facilité pour procéder à la constatation de ces éventuels vices et anomalies et pour y porter remède.
33. Tout retour de Produit devra faire l'objet d'un accord formel entre BUSINESS IMMO et le Client.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des Produits livrés, dûment constaté par BUSINESS IMMO, le Client pourra obtenir le remplacement gratuit des Produits.

B) Livraison des Produits en version digitale et accès aux sites internet

34. BUSINESS IMMO communiquera au Client par courriel, à l'adresse indiquée par ce dernier lors de la Commande, les identifiants lui permettant d'accéder au contenu des sites internet et aux Produits en version digitale, au plus tard quarante-huit (48) heures ouvrées à compter de la Confirmation de Commande.
35. La livraison sera considérée comme effective à compter de l'envoi du courriel susmentionné.
36. Codes d'accès.
- (a) Le Client désignera une personne autorisée à déterminer et à modifier le niveau d'accès de chaque Utilisateur autorisé au Service d'abonnement et à s'assurer du respect des présentes Conditions Générales de Vente par le Client. Aucun Utilisateur autorisé ne peut accéder au Service d'abonnement en utilisant un Code d'accès autre que les Codes d'accès qui lui ont été attribués. Aucun Utilisateur autorisé ne peut partager les Codes d'accès qui lui ont été attribués avec une autre personne, ni permettre à une autre personne d'utiliser ou d'avoir accès à ses Codes d'accès. Pendant la durée de l'abonnement, le Client s'engage à notifier rapidement à Business Immo tout changement d'emploi ou de statut contractuel d'un Utilisateur Autorisé, y compris, sans limitation, la cessation du contrat de travail ou du lien contractuel d'un Utilisateur Autorisé avec le Client, et dès cette cessation, le Client s'engage à cesser d'utiliser et détruira les Codes d'Accès de cet Utilisateur Autorisé. Tout utilisateur autorisé qui cesse d'être un employé ou un Prestataire Exclusif du client ne peut, de quelque manière que ce soit, utiliser les Codes d'accès.
- (b) L'accès de chaque Utilisateur Autorisé au Service d'abonnement peut être limité à un ordinateur désigné et peut exiger que l'Utilisateur Autorisé accède au Service d'abonnement uniquement en utilisant les Codes d'accès et, si requis par Business Immo, les Codes d'accès avec une authentification à deux facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, l'authentification par reconnaissance faciale. Business Immo n'a aucune obligation de confirmer l'identité réelle ou l'autorité de toute partie accédant au Service d'abonnement au moyen d'un Codes d'accès ou de toute autre méthode d'authentification.

Article 6 Utilisation du Produit Business Immo

37. Le Client peut, dans le cours ordinaire de ses affaires, partager ou distribuer occasionnellement à ses propres clients des

quantités limitées d'informations, de textes, de données, de photographies et d'autres images, contenus ou fournis dans le cadre du Service d'abonnement (« **Informations** »), ainsi que des extraits limités et des parties isolées de prévisions, évaluations, simulations, appréciations, modèles, processus, méthodes, techniques, applications, procédures, formules, algorithmes et autres analyses liées à l'industrie de l'hébergement immobilier dans le cadre du Service d'abonnement (« **Analyses** ») (« Informations » et « Analyses » seront ci-après désignées collectivement « **Extraits de Business Immo** »), lorsque ces Extraits de Business Immo sont contenus dans ses propres rapports, analyses ou présentations à destination de ses clients ou leur sont accessoires (« **Eléments client** »), à condition que : (i) ces Extraits de Business Immo ne fassent que soutenir/compléter la substance des Eléments du client ; (ii) le Client soit responsable de toute distribution d'Extraits de Business Immo ; (iii) le Client reconnaisse toujours Business Immo comme la source des Extraits de Business Immo au sein des Eléments du client ; (iv) les Eléments du client n'incluent pas des copies intégrales ou de parties substantielles de toute Information ou Analyse et ne puisse contenir que des quantités limitées d'informations spécifiques à l'industrie hôtelière et/ou aux immeubles et aux locataires ; et (v) les Eléments du client ne soit pas distribués commercialement ou généralement. Les parties des services qui sont licenciées en vertu des présentes, y compris les mises à jour ou les modifications qui y sont apportées, et toute information dérivée de l'utilisation du site Web de Business Immo, de l'Analyse ou de l'Information, y compris à la suite de la vérification de toute partie du site Web de Business Immo, de l'Analyse ou de l'Information par le Client, sont collectivement désignées dans cette clause les « **Produit Business Immo** ».

38. Sous réserve des clauses 39 et 40, le Client est autorisé à imprimer les Informations ou les copier dans des programmes de traitement de texte, de tableur, de présentation ou des logiciels de productivité d'usage général, qu'ils soient installés sur un ordinateur de bureau, sur un téléphone mobile ou dans un cloud (ou tout autre programme logiciel avec le consentement écrit exprès de Business Immo), tant que le niveau d'information imprimé ou copié est raisonnablement adapté aux besoins du Client, non substantiel, dans le cours normal des affaires du Client, et utilisé en conformité avec cette clause. Aucun de ces programmes ou solutions de stockage ne peut être utilisé pour créer une base de données consultable et/ou concurrente de tout ou partie du Produit Business Immo, ce qui, pour éviter tout doute, signifie une base de

données qui permet à ses utilisateurs de rechercher et/ou d'extraire des dossiers individuels ou des données de ces dossiers.

39. A l'exception de ce qui est prévu aux clauses 37 et 38, ou de ce qui peut être autrement convenu par les Parties, le Client ne doit pas distribuer, divulguer, copier, reproduire, rendre disponible, communiquer au public par télécommunication, afficher, publier, transmettre, céder, sous-licencier, transférer, donner accès, utiliser ou vendre, directement ou indirectement (y compris, sans limitation, sous forme électronique), toute Information, Analyse ou toute autre partie du Produit Business Immo, ou modifier, adapter ou créer des travaux dérivés du Produit Business Immo.
40. Nonobstant toute autre disposition des présentes, le Client ne doit pas :

(1) télécharger, afficher ou transmettre de quelque manière que ce soit tout ou partie du Produit Business Immo sur, ou fournir un accès à tout ou partie du Produit Business Immo par le biais d'Internet, tout système de tableau d'affichage électronique, tout réseau électronique, tout service de référencement ou tout autre dispositif de partage de données non limité exclusivement au Client et aux Utilisateurs Autorisés, à l'exception du fait que le Client peut envoyer par e-mail un rapport contenant des Informations ou des Extraits de Business Immo conformes à la clause 37 à un nombre limité de ses clients et clients potentiels ;

(2) utiliser tout ou partie du Produit Business Immo pour créer, directement ou indirectement, toute base de données ou produit sans l'autorisation écrite exprès de Business Immo ;

(3) accéder ou utiliser le Produit Business Immo si le Client est un concurrent direct ou indirect de Business Immo ou de fournir tout ou partie du Produit Business Immo à tout concurrent direct ou indirect de Business Immo ;

(4) stocker, copier ou exporter tout ou partie du Produit Business Immo dans une base de données ou un autre logiciel, à l'exception des dispositions de la clause 37 ;

(5) modifier, fusionner, gratter, désassembler ou rétro concevoir tout ou partie du Produit Business Immo ;

(6) utiliser, reproduire, publier ou compiler toute Information ou Analyse dans le but de vendre ou d'accorder une licence pour cette information ou rendre cette information accessible au public ;

(7) utiliser ou distribuer des Informations ou Analyses qui ont été vérifiées ou confirmées par le Client dans le but de développer ou de contribuer au développement de toute base de données, produit ou service ;

(8) utiliser tout ou partie du Produit Business

Immo en violation des lois et réglementations applicables.

Article 7 Évolution significative ou suppression des Produits et/ou services dans le cadre d'un abonnement

41. En cas d'évolution significative ou de suppression de l'un ou de plusieurs Produits faisant l'objet d'un abonnement, BUSINESS IMMO en informera le Client.
42. Le Client informera BUSINESS IMMO de sa volonté de migrer l'abonnement vers le nouveau Produit ou le cas échéant le Produit le plus proche dans une thématique similaire, ou de résilier le contrat ce, dans un délai de dix (10) jours à compter de l'information donnée par BUSINESS IMMO.
43. A défaut de réponse du Client dans ce délai, BUSINESS IMMO procédera d'office au remplacement du Produit par le nouveau Produit ou le cas échéant par le Produit le plus proche dans une thématique similaire.

Article 8 Modalités de paiement

44. En cas de Commande effectuée *via* la boutique virtuelle de BUSINESS IMMO, le paiement sera effectué immédiatement en ligne par le Client, par carte bancaire.

Les cartes bancaires acceptées sont les suivantes : Carte Bleue, Visa, MasterCard.

BUSINESS IMMO fait appel à un prestataire de paiement en ligne pour offrir au Client un service de paiement sécurisé.

La carte bancaire sera débitée dès la validation de la Commande par le Client.

45. En cas de Commande effectuée par courriel ou courrier, la facture de BUSINESS IMMO sera adressée au Client concomitamment à la Confirmation de Commande.
46. Les factures sont payables à réception, par chèque bancaire ou virement bancaire aux coordonnées indiquées sur la facture.
47. Tout retard ou défaut de paiement entraînera automatiquement le droit pour BUSINESS IMMO d'exiger du Client :

- le paiement de pénalités de retard, égales à trois fois le taux d'intérêt légal pour l'année en cours sur le solde des sommes dues à compter de la date d'échéance du paiement et jusqu'au paiement intégral, exigibles de plein droit sans qu'un quelconque appel ou une quelconque mise en demeure préalable ne soient nécessaires ;

- le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce montant, BUSINESS IMMO pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

48. Toute facture dont le recouvrement rendrait nécessaire l'intervention du service contentieux de BUSINESS IMMO sera majorée, au titre de clause pénale au sens de l'article 1231-5 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à vingt-cinq pourcent (25%) du montant de la ou des facture(s) impayée(s).
49. Tout retard ou défaut de paiement entraînera :
 - l'absence de traitement par BUSINESS IMMO des Commandes adressées par le Client ;
 - la possibilité pour BUSINESS IMMO de faire usage de sa faculté de résiliation conformément à l'article Article 9 ci-dessous ;
 - la possibilité pour BUSINESS IMMO de suspendre l'accès du Client à toutes les bases et applications mobiles.
50. De même, sans préjudice des autres recours prévus aux présentes, toute utilisation supplémentaire de Produits en violation des droits concédés aux présentes ou dans un bon de commande, ou utilisation par un nombre supérieurs d'Utilisateurs autorisés que le nombre commandés via les Commandes donnera lieu à une facture de régularisation par BusinessImmo depuis le premier usage en violation afin que le Client acquiert les droits correspondants, aux prix alors en vigueur de BusinessImmo.

Article 9 Responsabilité

10) Responsabilité du Client

51. Le Client est tenu personnellement responsable de tout manquement aux dispositions des Conditions Générales de Vente, sans préjudice de toutes autres poursuites.

10) Responsabilité de BUSINESS IMMO

52. **LE CLIENT ACCEPTE ET RECONNAÎT QUE, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, BUSINESS IMMO ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, FILIALES, DIRIGEANTS RESPECTIFS, EMPLOYÉS ET FOURNISSEURS TIERS (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES DE BUSINESS IMMO ») NE SERONT PAS TENUS RESPONSABLES DES PERTES, COÛTS OU DOMMAGES SUBIS OU ENCOURUS PAR LE CLIENT OU TOUT AUTRE TIERS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, CEUX DÉCOULANT DE OU LIÉS À DES DÉFAUTS, INTERRUPTIONS OU RETARDS DANS LES PRODUITS, À DES INEXACTITUDES, ERREURS OU OMISSIONS**

DANS LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LES PRODUITS, QUELLE QUE SOIT LA MANIÈRE DONT CES DÉFAUTS, INTERRUPTIONS, RETARDS, INEXACTITUDES, ERREURS OU OMISSIONS SURVIENNENT, OU POUR TOUTE UTILISATION NON AUTORISÉE DES PRODUITS.

53. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE ET CUMULATIVE DES PARTIES DE BUSINESS IMMO DANS LE CADRE DES PRÉSENTES ET DE L'UTILISATION DES PRODUITS SERA LIMITÉE AUX DOMMAGES DIRECTS RÉELS SUBIS PAR LE CLIENT, LE CAS ÉCHÉANT, QUI NE POURRONT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE MONTANT TOTAL DES SOMMES EFFECTIVEMENT PAYÉES PAR LE CLIENT À BUSINESS IMMO DANS LE CADRE DES PRÉSENTES AU COURS DE LA PÉRIODE DE DOUZE MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LA DATE DE SURVENANCE DE LA RÉCLAMATION. LE RECOUVREMENT DE CE MONTANT SERA LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DU CLIENT.
54. EN AUCUN CAS, LES PARTIES DE BUSINESS IMMO NE SERONT RESPONSABLES DES PRÉJUDICES INDIRECTS SUBIS PAR LE CLIENT, TELS QUE DES PERTE COMMERCIALES (Y COMPRIS TOUTES PERTES DE PROFIT, DE BÉNÉFICES, TOUT MANQUE À GAGNER OU D'ÉCONOMIES ESPÉRÉES, TOUTE PERTE DE CLIENTÈLE), Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUT DOMMAGE DÉCOULANT DE, BASÉ SUR, OU EN RELATION AVEC LES PRÉSENTES OU TOUTE UTILISATION DES PRODUITS, MÊME SI BUSINESS IMMO A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.
55. LES PARTIES DE BUSINESS IMMO NE SERONT EN AUCUN CAS RESPONSABLE D'UN EMPÊCHEMENT OU D'UNE LIMITATION LORS DE L'EXECUTION DES PRÉSENTES EN RAISON D'UN CAS DE FORCE MAJEURE, ET, PLUS GÉNÉRALEMENT, DU FAIT DU CLIENT, D'UN UTILISATEUR OU D'UN TIERS.
56. SOUS RÉSERVE DE TOUTE DISPOSITION D'ORDRE PUBLIC, TOUTE ACTION EN RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DES PRÉSENTES OU S'Y RAPPORANT NE POURRA ÊTRE INTRODUITE PAR LE CLIENT PLUS D'UN (1) AN APRÈS LA SURVENANCE DE SON FAIT GÉNÉRATEUR.
57. NI LES DISPOSITIONS QUI PRÉCÈDENT, NI AUCUNE AUTRE DISPOSITION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, N'EXCLUENT OU NE LIMITENT LA RESPONSABILITÉ D'UNE PERSONNE POUR (1) LE DÉCÈS OU LES BLESSURES CAUSÉS PAR SA

NÉGLIGENCE, (2) LA FRAUDE OU LE DOL, (3) LA FAUTE INTENTIONNELLE OU LOURDE OU (4) TOUTE RESPONSABILITÉ QUI NE PEUT ÊTRE LIMITÉE OU EXCLUE PAR LA LOI.

10) Indemnisation

58. Le Client accepte de défendre, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité Business Immo, ses affiliés, ses filiales et ses cessionnaires approuvés, ainsi que leurs partenaires, directeurs, responsables, employés et agents pour tous les coûts et dépenses, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat, relatifs à la défense et/ou aux négociations relatives au règlement amiable de toute réclamation, demande ou action, en cours ou terminée, résultant de ou liée à l'utilisation par le Client des Produits en violation des présentes Conditions Générales de Vente, y compris, mais sans s'y limiter, une réclamation en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une réglementation (une « **Réclamation** ») et s'engage à payer toutes les sommes dues au titre de tout jugement ou protocole d'accord fondé sur une Réclamation, à condition que Business Immo donne au Client une notification écrite rapide de la Réclamation (à condition toutefois que le défaut de notification de Business Immo ne libère pas le Client de ses obligations d'indemnisation, sauf dans la mesure où il est lésé par celle-ci), le contrôle exclusif des négociations et/ou de la procédure, et, aux frais du Client, une coopération, des informations et une assistance raisonnable dans la défense et/ou les négociations relatives au règlement amiable. Business Immo peut, à ses propres frais, apporter une assistance raisonnable à cette défense et/ou aux négociations relatives au règlement amiable si elle le souhaite, à condition que le Client contrôle cette défense et/ou toutes les négociations relatives au règlement amiable d'une telle Réclamation. La présente section survivra à l'expiration ou à la résiliation des présentes pour quelque raison que ce soit.

Article 10 Suspension et Résiliation

59. En cas de retard de paiement du Client, dix (10) jours après mise en demeure restée infructueuse, BUSINESS IMMO pourra soit suspendre l'abonnement et/ou résilier le contrat à sa seule discrétion (sur notification écrite, un email suffisant), sans préjudice de tous autres dommages et intérêts qui pourraient lui être dus.
60. Par ailleurs, sans préjudice de ses autres droits, BUSINESS IMMO se réserve le droit soit de suspendre soit de résilier un abonnement (pour tous les Utilisateurs) sans préavis ni indemnité, sur notification écrite (un email suffisant) dans les cas suivants :

- La violation par le Client ou l'un de ses utilisateurs autorisés des droits concédés au titre de l'abonnement (par exemple, utilisation par des utilisateurs non-autorisés ou par un nombre supérieur d'utilisateurs autorisés à celui commandé). Il est entendu que dans ce cas, les Parties écartent l'application des articles 1224 et suivant du Code civil sur le formalisme de la résolution. BusinessImmo réactivera l'Abonnement une fois que le Client aura réglé les droits correspondants. Par ailleurs, même en cas de suspension de l'abonnement en vertu de cette clause, le Client reste redevable de tous les Tarifs ;

- un usage d'un site internet de BUSINESS IMMO par le Client ou l'un de ses utilisateurs autorisés pouvant porter préjudice à un tiers ou qui serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou constituant un acte de piratage ou une tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau.

Article 11 Données Personnelles

61. BUSINESS IMMO est amenée à collecter et à traiter certaines données à caractère personnel du Client ou de ses représentants personnes physiques (les « **Données Personnelles** »).
62. BUSINESS IMMO, responsable du traitement des Données Personnelles, assure au Client une collecte et un traitement de ses Données Personnelles dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (la « **Loi Informatique et Libertés** ») et, à compter du 25 mai 2018, du Règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le « **Règlement** »).
63. Les Données Personnelles sont recueillies *via* la Commande, par l'inscription du Client sur les sites de BUSINESS IMMO et du fait de l'interactivité établie entre le Client et le site internet de BUSINESS IMMO.
64. Les Données Personnelles traitées sont les suivantes :
- civilité, nom et prénom du Client ou de son représentant personne physique ;
 - pseudonyme et mot de passe ;
 - adresse postale du Client si le Client est une personne physique ;
 - adresse électronique du Client, si le Client est une personne physique, ou de son représentant personne physique ;
 - numéro de téléphone du Client si le Client est une personne physique ;
 - informations de facturation permettant d'identifier une personne physique ;
 - adresse IP permettant d'identifier une personne physique ;

- données bancaires permettant d'identifier une personne physique ;
- données de connexion et de navigation et données enregistrées dans les cookies permettant d'identifier une personne physique.

65. Le Client est invité à consulter les Mentions Légales du site internet de BUSINESS IMMO, auxquelles il est renvoyé pour un exposé plus détaillé des conditions de collecte et de traitement des Données Personnelles.
66. Les traitements susvisés ont pour fondements :
- le consentement du Client concernant l'utilisation de cookies pour certaines finalités et l'utilisation des Données Personnelles à des fins de prospection commerciale (il est renvoyé sur ces points aux Mentions Légales des sites internet de BUSINESS IMMO) ;
 - l'exécution du contrat auquel le Client est partie pour les autres finalités.
67. Le Client dispose du droit de retirer son consentement à tout moment.
- Un lien de désinscription sera présent dans les newsletters et courriels marketing envoyés par BUSINESS IMMO au Client.
68. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de ses Données Personnelles, de limitation ou d'opposition à leur traitement, du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses Données Personnelles après son décès et du droit à la portabilité de ses Données Personnelles.
69. Pour exercer l'un des droits susvisés ou pour toute question, le Client peut contacter Business Immo à l'adresse suivante : CoStarUKPrivacy1@costar.co.uk.
70. Le Client a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou d'obtenir réparation auprès des tribunaux compétents s'ils considèrent que BUSINESS IMMO n'a pas respecté ses droits.
71. Les finalités du traitement des Données Personnelles sont les suivantes :
- contact et information ;
 - livraison ;
 - facturation ;
 - gestion de la clientèle ;
 - prospection par courriel.
72. Les destinataires des Données Personnelles (hors sous-traitants, listés au point 74 ci-dessous) sont les services de BUSINESS IMMO et les sociétés de son groupe, amenés à utiliser ces données : service commercial, service

marketing, service clients, service comptabilité.

73. Les opérations réalisées sur les Données Personnelles sont les suivantes :
- collecte ;
 - consultation ;
 - enregistrement ;
 - organisation ;
 - structuration ;
 - conservation.
74. La durée de conservation des Données Personnelles est limitée à la durée des relations contractuelles entre BUSINESS IMMO et le Client, sous réserve du respect des dispositions légales applicables ; cependant, les Données Personnelles pourront être conservées à des fins de prospection commerciale et/ou d'archivage au maximum pendant trois (3) ans à compter de la fin des relations contractuelles entre BUSINESS IMMO et le Client.
75. BUSINESS IMMO MET À LA DISPOSITION DU CLIENT, SUR DEMANDE, UNE LISTE À JOUR DES SOUS-TRAITANTS AUXQUELS BUSINESS IMMO FAIT APPEL POUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES AU NOM DE BUSINESS IMMO. EN PASSANT UNE COMMANDE, LE CLIENT EST RÉPUTÉ AVOIR APPROUVÉ L'UTILISATION DES SOUS-TRAITANTS ACTUELS DE BUSINESS IMMO À LA DATE DE LA COMMANDE (ci-après « **SOUS-TRAITANTS ACTUELS** ») ET LE CLIENT ACCORDE UNE AUTORISATION GÉNÉRALE À BUSINESS IMMO DE DÉSIGNER SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES COMME SOUS-TRAITANTS ET UNE AUTORISATION SPÉCIFIQUE À BUSINESS IMMO ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES DE DÉSIGNER COMME SOUS-TRAITANTS DES TIERS QUI FOURNISSENT DES GARANTIES TECHNOLOGIQUES ET ORGANISATIONNELLES RAISONNABLES POUR PROTÉGER LES DONNÉES PERSONNELLES. VEUILLEZ NOUS ENVOYER UN COURRIEL À COSTARUKPRIVACY1@COSTAR.CO.UK À TOUT MOMENT POUR DEMANDER UNE LISTE DE NOS SOUS-TRAITANTS.
76. BUSINESS IMMO s'assure que le ou les sous-traitant(s) qu'elle emploie présentent eux-mêmes des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement des Données Personnelles réponde aux exigences de la Loi Informatique et Libertés et du Règlement.
77. Les Données Personnelles ne seront pas transférées à des fins de traitement, d'hébergement ou d'octroi d'un accès à distance en dehors des pays de l'Union Européenne et des pays reconnus par la Commission Européenne comme des pays assurant une protection

adéquate à la date du transfert en question, à moins que Business Immo ne se soit assuré de l'existence d'un mécanisme de transfert transfrontalier valide et de garanties appropriées.

78. BUSINESS IMMO s'engage à garantir l'existence de niveaux de protection adéquats conformément aux exigences légales et réglementaires applicables. Toutefois, aucun mécanisme n'offrant une sécurité absolue, une part de risque subsiste lorsque Internet est utilisé pour transmettre des Données Personnelles.
79. BUSINESS IMMO notifiera à la CNIL et/ou à la personne concernée, dans les conditions prévues par le Règlement, les éventuelles violations de Données visées par le Règlement.

Article 12 Intégralité / Intégrité

80. Les relations entre les Parties sont régies par les présentes Conditions Générales de Vente et la Confirmation de Commande.
81. En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales de Vente et tout autre document portant sur un même objet, BUSINESS IMMO et le Client conviennent expressément que les Conditions Générales de Vente s'appliqueront en priorité, sauf indication contraire présente dans les Conditions Générales de Vente.
82. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales de Vente n'emportera pas la nullité ou l'inapplicabilité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

Article 13 Invalidité

83. Si une ou plusieurs stipulations des Conditions Générales de Vente sont invalidées, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 14 Absence de renonciation

84. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement auprès de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées aux présentes ne saurait valoir renonciation à l'obligation en cause.

Article 15 Modification des Conditions Générales de Vente

85. Les Conditions Générales de Vente pourront être modifiées à tout moment à l'initiative de BUSINESS IMMO.
86. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles en vigueur à la date de la

Commande.

145, 872 ET 873 DU CODE DE PROCEDURE CIVILE.

87. Les Conditions Générales de Vente sont consultables sur le site internet de BUSINESS IMMO.
88. Le Client est invité à imprimer sans délai et conserver une copie de la version des Conditions Générales de Vente qui lui est applicable pour ses archives.

Article 16 Réclamations

89. Toutes réclamations doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

BUSINESS IMMO,
A l'attention du Service Abonnement
24 Rue du Sentier 75002 Paris

Article 17 Loi applicable et juridiction compétente

90. LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS.
91. AVANT TOUTE ACTION JUDICIAIRE, LES PARTIES CHERCHERONT, DE BONNE FOI, A REGLER A L'AMIABLE LEURS DIFFERENDS RELATIFS A LA VALIDITE, L'ACCEPTATION, L'EXECUTION, ET/OU L'INTERPRETATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

LES PARTIES DEVRONT SE REUNIR AFIN DE CONFRONTER LEURS POINTS DE VUE ET EFFECTUER TOUTES CONSTATATIONS UTILES POUR LEUR PERMETTRE DE TROUVER UNE SOLUTION AU DIFFEREND QUI LES OPPOSE.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE TROUVER UN ACCORD AMIABLE DANS UN DELAI DE TRENTE (30) JOURS A COMPTER DE LA NOTIFICATION PAR L'UN D'EUX DE LA NECESSITE D'UN ACCORD AMIABLE, PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RECEPTION.

92. DANS L'HYPOTHESE OU UNE SOLUTION AMIABLE N'AURAIT PAS ETE TROUVEE DANS CE DELAI, SEULES LES JURIDICTIONS DE PARIS SERONT COMPETENTES POUR CONNAITRE DE TOUT LITIGE ENTRE LES PARTIES, Y COMPRIS EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS, D'APPEL EN GARANTIE, ET/OU DE DEMANDE INCIDENTE OU PROCEDURE D'URGENCE.
93. IL EST CONVENU QUE, NONOBTANT LES STIPULATIONS DES PARAGRAPHERS CI-DESSUS, LES PARTIES CONSERVENT EN TOUTES CIRCONSTANCES LA FACULTE D'AGIR PAR DEVANT LA JURIDICTION DES REFERES SUR LE FONDEMENT NOTAMMENT DES ARTICLES

